

# Ville d'Acton Vale

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones						
				214	215	216	217	218	219	
<b>USAGES</b>	<b>HABITATION</b>	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●		●	●		
		classe A-2 unifamiliale jumelée								
		classe A-3 unifamiliale en rangée								
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée			●		●	●		
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée								
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée								
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						●	●	
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)								
		classe D - habitation communautaire								
	classe E - maison mobile									
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 bureaux						●		●
		classe A-2 services						●		●
		classe A-3 écoles musique, danse						●		●
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)		●				●		●
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)		●				●		●
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)		●				●		●
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)		●				●	●	
		classe A-8 imprimeries (- de 200 m ca)						●		
		classe B-1 spectacles, salles de réunion								
		classe B-2 bars, brasseries								
		classe B-3 commerces érotiques								
		classe B-4 récréation intérieure		●						●
		classe B-5 arcades								
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.4		●					
		classe B-7 récréation ext. extensive								
		classe B-8 observation nature								
		classe B-9 clubs sociaux								●
		classe C-1 hébergement								
classe C-2 gîte du passant										
classe C-3 restauration									●	
classe C-4 cantines										
classe D-1 poste d'essence			●	●					●	
classe D-2 station service, lave-autos		art. 19.2	●	●					●	
classe D-3 ateliers d'entretien		art. 19.2, 19.3	●	●	●			●	●	
classe D-4 vente de véhicules		art. 19.2	●	●	●			●	●	
classe D-5 pièces et accessoires			●	●				●	●	
classe E-1 construction, terrassement			●	●						
classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2	● [1]	● [1]	●			● [3]			
classe E-3 para-agricole		●	●							
classe E-4 autres usages commerciaux										
<b>INDUSTRIE</b>	classe A		art. 20.2		●					
	classe B		art. 20.2		●					
	classe C		art. 20.2							
	classe D extraction		art. 17.5, 20.2							
	classe E récupération, recyclage		art. 20.2							
	classe F traitement boues, lisiers		art. 20.2							
	<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe A-1 services gouvernementaux								
classe A-2 santé, éducation										
classe A-3 centres d'accueil										
<b>INSTITUTIONNEL</b>	classe A-4 services culturels et communautaires									
	classe A-5 sécurité publique, voirie							●		
	classe A-6 lieux de culte							●		
	classe B parcs, équipements récréatifs								●	
	classe C équip. publics	art. 7.5.2			● [2]		● [2]	● [2]		
	classe D infras. publiques							●	●	
<b>AGRICOLE</b>	classe A agriculture et forêt		art. 21.1							
	classe B élevage		art. 21.1							
	classe C activités complémentaires									
	classe D animaux domestiques		art. 21.2							

Notes particulières:  
 [1] à l'exclusion des usages liés à l'entreposage et à la vente en gros de produits pétroliers ou gaziers  
 [2] à l'exclusion des antennes de télécommunication  
 [3] limité aux usages vente en gros et commerces d'entreposage, sans entreposage extérieur, à l'exclusion des usages liés à l'entreposage et à la vente en gros de produits pétroliers ou gaziers

# Ville d'Acton Vale

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			214	215	216	217	218	219	
<b>NORMES</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6	7,6	10	7,6	10	7,6
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	4	4
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	3	3	3
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur maximale (étage)		3	3	3	3	2	3
		hauteur maximale (m)		—	—	—	—	—	—
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		55	55	55	55	55	55
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50	50	50	50	40	50
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	10
	<b>AUTRES NORMES</b>	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1						
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
projet intégré									
PIIA									
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	Règ. 199-2010 en vigueur le 11 juin 2010							
		Règ. 214-2011 en vigueur le 12 mai 2011							
		Règ. 218-2011 en vigueur le 12 août 2011							
		Règ. 293-2016 en vigueur le 11 mars 2016							
	Notes particulières:								